
Jour de séance 34

le jeudi 23 mars 2017

10 h

Prière.

Après les questions orales, M^{me} Dubé invoque le Règlement ; elle soutient que le premier ministre a dit du chef de l'opposition qu'il faisait « fausse route », ce qui est non parlementaire. Le président de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

L'hon. M. Horsman dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : d'une part, *Sommaire des recommandations des examens des décès d'enfants, du Comité de l'examen des décès d'enfants, et du Défenseur des enfants et de la jeunesse de 1996 à 2017* et, d'autre part, *Promesses rompues : l'histoire de Juli-Anna — Rapport de l'ombudsman et défenseur des enfants et de la jeunesse*.

M. Wetmore (Gagetown-Petitcodiac) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à rétablir le service de traversier à Gagetown. (Pétition 22.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le sixième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 23 mars 2017

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son sixième rapport.

Le comité se réunit le 22 mars 2017 et étudie les projets de loi suivants, qu'il approuve sans amendement :

- 28, *Loi concernant la Loi sur la location de locaux d'habitation et la Loi sur l'Ombudsman* ;
- 35, *Loi concernant la fusion de certains laboratoires avec le Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick* ;
- 36, *Loi sur le Conseil de la recherche et de la productivité* ;
- 41, *Loi concernant la Loi sur la santé mentale* ;

-
- 47, *Loi sur l'intervention en matière de violence entre partenaires intimes* ;
52, *Loi modifiant la Loi sur les services d'ambulance*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

- par l'hon. M^{me} Rogers :
- 54, *Loi modifiant la Loi sur les agences de recouvrement* ;
55, *Loi sur les services d'évaluation du crédit*.

M. K. MacDonald donne avis de motion 26 portant que, le jeudi 30 mars 2017, appuyé par M. Fitch, il proposera ce qui suit :

attendu que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux préconise l'établissement de communautés rurales dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick comme moyen d'accroître les possibilités de participation à l'échelle locale ;

attendu que le district de services locaux d'Estey's Bridge est actuellement engagé dans des discussions en vue de s'unir au district de services locaux de Saint Mary's, y compris des parties du district de services locaux de Stanley et le village de Stanley, pour former la nouvelle communauté rurale de Nashwaak ;

attendu que la communauté rurale de Nashwaak a tenu, durant l'hiver de 2016, une série d'assemblées publiques afin de mesurer l'intérêt pour ce qui est de s'unir à l'ensemble des populations d'Estey's Bridge, Saint Mary's, Stanley (le village) et de parties de Stanley (la paroisse) et a recueilli le nombre nécessaire de signatures requises par la province pour entamer la prochaine étape de l'établissement en communauté rurale ;

attendu que la communauté rurale de Nashwaak satisfait aux lignes directrices établies par le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, soit l'inclusion d'un village, une

population d'au moins 4 000 habitants et une assiette fiscale supérieure à 200 millions de dollars ;

attendu que la province du Nouveau-Brunswick, par le truchement du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, a déjà donné son approbation à la réalisation d'une étude de faisabilité ;

attendu que le financement entourant la détermination de la faisabilité est déjà garanti ;

attendu que le district de services locaux d'Estey's Bridge compose déjà avec une circulation de camions accrue liée aux activités d'exploitation de carrières en cours dans la région ;

attendu que le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a omis d'assurer un niveau acceptable de surveillance environnementale, obligeant les propriétaires de biens locaux à agir eux-mêmes à titre de direction d'exécution en recueillant des photos, en prenant note des infractions et en les signalant ;

attendu que, à l'heure actuelle, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ne fait aucune distinction entre les carrières de gravier et les carrières en ce qui a trait à la réglementation régissant leur exploitation, ce qui empêche le traitement adéquat des questions cernées par les propriétaires de biens résidentiels adjacents à des carrières en cours d'exploitation ;

attendu que l'ouverture d'une nouvelle carrière est proposée, laquelle doublerait le niveau de bruit, la densité de circulation et le dynamitage le long de la route 620, entre le chemin Kingsley et les limites de la ville de Fredericton ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à s'abstenir de donner son approbation à l'exploitation de toute carrière de gravier ou de carrière dans la région délimitée par le chemin Claudie, la route 620, la route 105 et le chemin Kingsley jusqu'à ce que la communauté rurale de Nashwaak soit établie et que les résidants de la région aient eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations aux représentants de leur nouvelle structure municipale, dont le nom actuel est communauté rurale de Nashwaak.

L'hon. M. Boudreau, leader parlementaire adjoint du gouvernement, donne avis que, le vendredi 24 mars 2017, la deuxième lecture des projets de loi 54 et 55 sera appelée.

L'hon. M. Boudreau annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la deuxième lecture des projets de loi 46, 31 et 17 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi concernant la gouvernance locale et l'urbanisme*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} LeBlanc, vice-présidente, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 46 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 46, *Loi concernant la gouvernance locale et l'urbanisme*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 31, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M^{me} LeBlanc, vice-présidente, est au fauteuil.

M. Chiasson invoque le Règlement ; il soutient que M. Holder a accusé le gouvernement de « voler » les gens du Nouveau-Brunswick, ce qui est non parlementaire. La présidente suppléante de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et demande au député de se garder de faire des allégations de nature criminelle.

Après un certain laps de temps, la présidente suppléante de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de passer aux affaires émanant de l'opposition.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 26, *Loi modifiant la Loi sur l'inscription des lobbyistes*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 26 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*.

Après un certain laps de temps, M. Albert assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 34 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 34, *Loi modifiant la Loi sur les services à la petite enfance*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 33, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.